Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins 16 500 CONFOLENS

Tél: 05.45.84.14.08 Fax: 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU

25 septembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- vente de la parcelle D432, située sur la commune de Confolens, au profit de la société Larrignon motoculture
- vente des parcelles C1106 et C1109, situées sur la commune de Champagne-Mouton, au profit de la société GH Immo Pro
- Versement d'une subvention à l'association porteuse de la foire-exposition de Confolens
- Mise en place d'un fonds de concours en soutien à des manifestations culturelles sur le territoire
- Attribution association du territoire
- Résiliation amiable anticipée avec le Dr RUCQUOIS

Contrôle du quorum

<u>Présents</u>: Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Michèle TERRADE, Eric PINAUD, Jean Noël DUPRE, Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR, Philippe BOUYAT Manuel DESVERGNE, Sandrine PRECIGOUT, Excusé: Jean Marie TRAPATEAU

1. Vente de la parcelle D432 située sur la commune de Confolens, au profit de la société Larrignon motoculture

Del2024_154

Vu le CG3P,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2024,

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle n° D432, zonée Ux, d'une contenance de 702 m², sur la commune de Confolens, zone d'activités de la Croix Saint-Georges.

La société Larrignon Motoculture, voisine de la parcelle sus-évoquée, souhaite s'en porter acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 4.50 euros HT par m², soit un prix de vente de 3159 euros HT, augmenté de la TVA pour un montant total de 631.80 euros, soit un prix de vente TTC de 3790,80 euros, augmenté des frais associés à cette vente.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle D432, zonée, Ux, d'une surface de 702 m², pour un montant de 3159 euros HT, soit un prix de vente TTC de 3790,80 euros, au profit de la société Larrignon motoculture, ou à

toute société portant le projet pour son compte, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	10	Voix contre	Abstentions

2. Vente des parcelles C1106 et C1109 situées sur la commune de Champagne Mouton, au profit de la société GH immo Pro

Del2024_155

Vu le CG3P.

L'avis des Domaines a été sollicité,

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles C1106 et C1109, zonées Ux, d'une contenance respective de 2286 m² et 34 m² sur la commune de Champagne-Mouton, zone d'activités des Granges Gagnards soit une surface totale de 2320 m².

GH Immo Pro, portant une activité de notaire sur la commune de Champagne-Mouton, souhaite procéder à la construction d'un bâtiment neuf, en zone d'activités, permettant ainsi à l'office d'assurer son développement.

Le prix de vente est fixé à 4.50 euros HT par m², soit un prix de vente de 10 440 euros HT, augmenté de la TVA pour un montant total de 2088 euros, soit un prix de vente TTC de 12 528 euros, augmenté des frais associés à cette vente.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la vente des parcelles C1106 et C1109, zonées Ux, respectivement d'une contenance de 2286 m² et de 34 m², soit une surface totale de 2320 m², pour un montant de 10 440 euros HT, soit un prix de vente TTC de 12 528 euros, au profit de la société GH immo Pro, ou à toute société portant le projet pour son compte, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	10	Voix contre	Δh	stentions	

3. Versement d'une subvention à l'association porteuse de la foire-exposition de Confolens

Del2024_156

L'association du BTP du Confolentais porte l'organisation d'une foire-exposition sur la commune de Confolens, qui devrait réunir une cinquantaine d'exposants. La première édition est prévue pour se tenir fin septembre 2024.

Cet événement vise à assurer une action de promotion territoriale, par la mise en lumière d'artisans et commerçants locaux.

Afin d'accompagner l'organisation de cet événement, il vous est proposé l'octroi d'une subvention de 2000 euros au profit de l'association BTP du Confolentais, au titre de l'organisation de la foire-exposition de Confolens.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 2000 euros à l'association BTP du Confolentais, pour l'organisation de leur première foire-exposition, présentée ci-avant,

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	10	Voix contre	Abstentions

4. Mise en place d'un fonds de concours en soutien à des manifestation culturelles sur le territoire

Del2024 157

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles et mémorielles sur le territoire de Charente Limousine, la communauté de communes a été sollicitée par les municipalités organisatrices pour l'obtention d'une aide financière. Aussi, il convient de vous prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2024 pour les municipalités et les objets suivants :

- Mairie de Saint-Laurent-de-Ceris : 500 €
- Mairie de TDHC : 500 €
- Mairie de Chirac création d'un espace mémoriel en lien avec les 80 ans de l'accrochage de Chirac : 500 €
- Mairie de Chabanais création d'un cheminement mémoriel en lien avec les 80 ans de la bataille de: 500€
- Mairie de Confolens : 500€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Ma!	40	Value a a mana	Alastantiana
Voix pour	10	Voix contre	Abstentions

5. Résiliation amiable anticipée avec le Dr RUCQUOIS

Del2024_158

Le Docteur RUCQUOIS, locataire d'un local au cabinet d'appui de Massignac via un bail professionnel professionnel en date du 25 mars 2016 dont l'échéance est fixée en mars 2025, a fait part à la Communauté de communes de Charente Limousine, de son souhait de mettre fin à son occupation au sein de cet espace.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De passer avec le Dr RUCQUOIS une convention de résiliation amiable anticipée qui sera établie par Me LALIEVE;
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de restitution du local
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Voix pour 10	Voix contre		Abstentions	
--------------	-------------	--	-------------	--

6. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – PAIEMENT des aides versées aux propriétaires

Del2024_159

VU la délibération del2024_004 relative aux dispositifs d'intervention financière – engagement des aides A ce jour 2 dossiers occupants ont été réglés par l'ANAH :

- Monsieur DUMONTET René (Confolens) – travaux autonomie à la personne – aide cccl : 800 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de mandater la somme de 800 € comme décrit ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	10	Voix contre	Abstentions	

7. Attribution association du territoire

Del2024_160

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2024 aux associations :

- Amis du château de Saint-Germain (spectacle mémoriel) : 500 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.